Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "Activités du cyclisme" - Animateur des activités du cyclisme

RNCP14064 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BPJEPS — Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	44067, 15462
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/01/2020

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Ministère chargé des sports et de la jeunesse
http://www.jeunesse-sports.gouv.fr

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L’animateur exerce en autonomie son activité d’animation, en utilisant des supports techniques du cyclisme dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d’activité qui s’inscrit dans le projet de la structure.
1 - Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :
Il accueille tous publics dans sa mention (BMX, cyclisme traditionnel, VTT) ;
Il encadre les pratiquants dans sa mention.
2 - Il encadre des activités de découverte, d’initiation et d’animation :
Il initie, fait découvrir les activités du vélo (BMX, cyclisme traditionnel, VTT) pour tous publics ;
Il conduit des actions d’animation en intégrant des cycles d’apprentissage dans sa mention ;
Il prend en compte les attentes du public ;
Il tient compte du niveau des pratiquants ;
Il construit et met en œuvre les cycles d’apprentissage en tenant compte du projet pédagogique de la structure.
3 - Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d’un projet d’animation :
Il anime une structure et contribue à la promotion des activités du cyclisme ;
Il participe au fonctionnement de la structure, à l’organisation et à la gestion de l’activité ;
Il participe à l’organisation des manifestations ;
Il participe à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1
Prendre en compte les caractéristiques des différents publics ;

Animer un groupe de pratiquants en proposant des situations pédagogiques adaptées.
2
Concevoir, conduire et évaluer des séances de découverte, d'initiation en vélo ;
Concevoir, conduire et évaluer des cycles d'apprentissages dans sa mention ;
Maîtriser les gestes techniques de base de la discipline choisie ;
Mobiliser ses connaissances spécifiques pour choisir un terrain adapté au niveau et aux capacités du public ;
Expliciter les principes fondamentaux des activités du cyclisme (équilibre, propulsion, conduite) ;
Intégrer son intervention aux règles de sécurité et d'usage ;
Maîtriser et transmettre les règles de circulation spécifiques à chaque milieu de pratique ;
Adapter le choix du matériel au public.
3
Effectuer les taches administratives courantes liées aux activités proposées ;
Organiser et coordonner les actions de promotion et de développement de la pratique ;
Entretenir et gérer le matériel lié aux activités du cyclisme ainsi que les équipements et les installations.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'animateur exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Animateur des activités du cyclisme

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'animateur est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BP JEPS.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Oui

Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé outre son président :

- de formateurs et de personnel techniques dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Oui

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Non

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	01/01/2020

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/14064/